

**ACTES UNILATÉRAUX
ET CONTRATS**

Vers une approche unifiée
de la délégation
de service public

CONTENTIEUX

Le décret du 24 juin 2003
au secours des cours
administratives d'appel

DROITS ET LIBERTÉS

Le principe
de l'indivisibilité des droits

Droit administratif
et Convention
européenne
des droits de l'homme

La Cour de Strasbourg,
arbitre du dialogue
entre le Conseil d'Etat
et la Cour du Luxembourg

● La Constitution et l'intégration.
Les deux sources de l'Union
européenne en formation

● Le juge administratif
et la conventionnalité de la loi :
vers une remise en question
de la jurisprudence *Nicolo* ?

Le déclin annoncé
de la police
des publications étrangères

L'« effet diagonal » limité
de la Convention
européenne des droits
de l'homme en droit
administratif français

CORTE SUPREMA BIBLIOTECA	
SIG. TOPOGRAFICA 2-104	INVENTARIO 148323

19^E ANNÉE - BIMESTRIELLE

CARDEX	<input checked="" type="checkbox"/>
VOCES	<input type="checkbox"/>
FECHAS	<input type="checkbox"/>
OR	<input type="checkbox"/>
<i>Sanchez</i>	

SOMMAIRE



SOMMAIRE

DIRECTION

Directeurs:

Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général:

Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint:

Frédéric Bicheron
Doctorant à l'Université
Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail: rfd@daloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Charles Vallée

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Nathalie de Baudry d'Asson

ÉDITION

Directeur éditorial:

Philippe Weiss

Éditeur:

Arlette Courvasier
Tél. rédaction: 01 40 64 53 97
Fax: 01 40 64 54 66
E-mail: a.courvasier@daloz.fr

Secrétaire de rédaction:

Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable: Corinne Ménager
Marketing: Véronique Prugniaud

ABONNEMENT

Relations clients: Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél.: 0820 800 017
Fax: 01 40 64 89 92

Prix de l'abonnement (1 an):

France 160 €
Étranger 176 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros
Siège social:
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 66739
ISSN 0763-1219

ARTICLES

859

La Constitution et l'intégration. Les deux sources de l'Union européenne en formation

par Loïc AZOULAY 859

Le juge administratif et la conventionnalité de la loi. Vers une remise en cause de la jurisprudence Nicolò ?

par David BAILLEUL 876

A propos du nouvel article 73 de la Constitution

par Anne-Marie Le Pourhiet 890

RUBRIQUES

893

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Vers une approche unifiée de la convention de délégation de service public

par Laurence FOLLIOT-LALLIOT 893

BIENS ET TRAVAUX

Le domaine public : une catégorie juridique protégée ?

(note sous CE, 21 mars 2003, SIPPAREC)
par Julien SOULIÉ 903

CONTENTIEUX

Le décret du 24 juin 2003 au secours des cours administratives d'appel

par Bernard PACTEAU 910

Contentieux des pensions et compétence administrative : le cas d'un parlementaire, le cas d'un fonctionnaire

(concl. sur CE, Ass., 4 juill. 2003, Papon [2 espèces])
par Laurent VALLÉE 917

DROIT ADMINISTRATIF ET COMPARÉ

Un moment privilégié du droit administratif comparé : le traité de droit administratif dirigé par Sabino Cassese (bibliographie)

par Yves GAUDEMET 926

DROITS ET LIBERTÉS

Le principe de l'indivisibilité des droits.

L'apport de la Charte des droits fondamentaux à la théorie générale des droits fondamentaux
par Marie-Claire PONTTHOREAU 928

Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme

1. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et droit administratif

Henri LABAYLE et Frédéric SUDRE . . . 937

2. Jurisprudence administrative et Convention européenne des droits de l'homme

Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA
et Laurent SERMET 945

La CEDH, arbitre du dialogue entre le Conseil d'Etat et la CJCE

(à propos de l'arrêt CEDH, 16 avril 2002, SA Jacques Dangeville c/ France)
par Bertrand DUFOURCQ 953

L'« effet diagonal » limité de la Conv. EDH en droit administratif français

(à propos des arrêts Ville d'Annecy et Commune de Champagne-sur-Seine du 29 janvier 2003)
par Aymeric POTTEAU 961

Le déclin annoncé de la police des publications étrangères

(à propos de l'arrêt GISTI du 7 février 2003)
par Anne FITTE-DUVAL
et Stéphanie RABILLER 972

FONCTION PUBLIQUE

L'obligation de donner un emploi à un agent public et ses conséquences indemnitaires

(concl. sur CE, Sect., 6 nov. 2002, Guisset)
par Jacques-Henri STAHL 984

REONSABILITÉ

Le dépassement du forfait de pension

(CE, Ass., 4 juill. 2003, Mme Moya-Caville)

• Conclusions
par Didier CHAUVAUX 991

• Note
par Pierre BON 1001

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

Droits d'auteur et aide à la création

(concl. sur CE, 31 mars 2003, Assoc. Protection des ayants droit et Sié GRACE)

par Christine MAUGÜÉ 1006

La mise en cellule disciplinaire à titre préventif reste une mesure d'ordre intérieur

(note sous CE, 12 mars 2003, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice c/ Frérot)
par Jean-Paul CÉRÉ 1012

ACTUALITÉ

BIBLIOGRAPHIQUE 1017

TRIBUNAL

DES CONFLITS 1019

Décisions récentes
(premier semestre 2003)
par Philippe TERNEYRE 1019

TABLES

1043

Table alphabétique
des matières 1043

Table chronologique des avis
et des décisions rapportés. 1043

CONSEIL D'ÉTAT 1021

ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS
(1er juillet 2003 - 31 août 2003)
par Philippe TERNEYRE 1021



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.